

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse



1.7.4 – Autres

**Délibération n° :**  
**DEL2023\_05\_07**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatre mai,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Gymnase municipal - concours restreint de maîtrise d'œuvre – choix du candidat**

**Rapporteur : Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le 12 avril 2022, par délibération n°2022/021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un gymnase communal.

Le 12 mai 2022, par délibération n°2022/028, le Conseil Municipal a arrêté la composition, le règlement et le fonctionnement du Jury pour ce projet de construction de gymnase communal.

Les objectifs et les attentes de la Commune sont de créer un gymnase polyvalent, fonctionnel et d'inscrire le projet dans une démarche de Qualité Environnementale.

Le montant estimatif des travaux est de 4 500 000 € HT.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande publique.

Après analyse des offres, le Jury a réalisé le classement suivant :

A : MARCIANO

C : LETEISSIER CORRIOL

B : FANZUTTI

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs aux seuils de procédures formalisées ainsi que les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 relatifs au déroulement du concours,

**Vu** la délibération n°2022/021 du 12 avril 2022 approuvant le projet de construction d'un gymnase communal,

**Vu** la délibération n°2022/028 du 12 mai 2022 arrêtant la composition, le règlement et le fonctionnement du Jury pour ce projet de construction de gymnase communal,

**Vu** le projet de construction d'un gymnase municipal et son cahier des charges,

**Vu** le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage N° 2021/04 conclu avec le cabinet R2M en date du 06 décembre 2021,

**Vu** les primes prévues dans le Règlement aux candidats présélectionnés,

**Vu** l'avis de publicité du 13 mai 2022 pour le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

**Vu** les 41 candidatures reçues en date du 13 juin 2022,

**Vu** les 3 candidats admis à présenter une esquisse à la suite du jury réuni le 29 octobre 2022, à savoir :

-FANZUTTI

-LETEISSIER CORRIOL

-MARCIANO

**Vu** la réception en date du 20 février 2023 des offres des 3 candidats sélectionnés par le jury,

**Vu** le procès-verbal du 29 mars 2023 dressé par le jury réuni en séance afin d'émettre un avis et un classement des 3 offres reçues,

**Considérant** l'analyse des offres réalisée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et présentée en date du 23 mars 2023,

**Considérant** le classement réalisé par le jury comme suit :

A : MARCIANO

C : LETEISSIER CORRIOL

B : FANZUTTI

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**CHOISIT** l'offre du candidat A au nom de MARCIANO ARCHITECTURE dont le siège social est 8 Rue Saint Jacques 13 006 MARSEILLE pour un montant hors taxe du projet à :

Cout des travaux estimés en phase esquisse : 4 699 014 euros HT

Option panneaux photovoltaïque : 114 000 euros HT

Option VRD : 375 000 euros HT

**APPROUVE** la phase de négociation avec le candidat retenu prévue dans le cadre du concours restreint,

**AUTORISE** le versement intégral de la prime d'indemnité de 22 000€ HT à chaque candidat,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

**Vote :** Pour : 21  
Contre : 6 (M. Jean-François CLAUDON, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR, M. Stéphane GANDON, M. Franck PETIT)  
Abstention : 2 (Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI)  
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Le Maire,



Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*